



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TARASCON
 BORDEREAU DE RECOUVREMENT – REGIE DE RECETTES – TAXE DE SEJOUR
 PERODE DE RECOUVREMENT HIVER 2023-2024
 Du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2023

HEBERGEMENT CLASSÉ ETOILES et CHAMBRES D'HOTES (voir grille tarifaire)

Nom du propriétaire / gestionnaire : _____ Mail : _____
 Téléphone : _____
 Nom de l'hébergement: _____ Catégorie: _____
 Adresse de l'hébergement : _____

Date arrivée	Date départ	ADULTES			TARIF (cf grille tarifaire)	MONTANT PAR SEJOUR	EXONERATION – DE 18 ANS	
		Nombre de Personnes	Nombre de Nuits	TOTAL			Nombre de Personnes	Nombre de Nuits
Ex : 12/10/2023	15/10/2023	2	3	6	0.72	4.32	1	3
TOTAL :					NET A PAYER :			

IL EST IMPERATIF D'EFFECTUER UN BORDEREAU DE RECOUVREMENT POUR CHAQUE HEBERGEMENT

Règlement : ESPECES – CHEQUES (à l'ordre Taxe de séjour CC du Pays de Tarascon) – MANDAT ADMINISTRATIF (*Rayer la mention inutile*). A adresser à la Communauté de Communes du Pays de Tarascon – 19, avenue de Sabart – 09400 TARASCON/ARIEGE **Avant le 19 avril 2024**

Je soussigné(e) M. m'engage sur l'honneur quant à la véracité des renseignements fournis.

A Le

SIGNATURE